

**ARRETÉ**

**portant délégation de signature au sein du Pôle Soutien Technique et Logistique**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

---

- VU** *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1<sup>er</sup> juillet 2021,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2013/C22 du 28 juin 2013 portant information relative au guide des procédures de marchés publics en vigueur au sein du SDIS 56,*
- VU** *l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,*
- VU** *l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 5 mars 2018 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur François GONZALEZ en qualité de chef de pôle du soutien technique et logistique et de chef de groupement logistique,*
- VU** *l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Julien DAGUENET en qualité d'adjoint au chef de groupement logistique,*
- VU** *l'arrêté du premier vice-président du conseil d'administration du SDIS du 7 octobre 2014 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Philippe RUFFAULT en qualité de chef de groupement des systèmes d'information,*
- VU** *l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 14 mars 2023 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Martin DEROIDE en qualité d'adjoint au chef de groupement des systèmes d'information,*

**CONSIDERANT** *que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,*

**CONSIDERANT** *que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,*

**SUR PROPOSITION** *du directeur départemental des services d'incendie et de secours,*

## **ARRÊTE :**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel François GONZALEZ, chef de pôle du soutien technique et logistique et chef de groupement logistique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du pôle soutien technique et logistique,
- o tous les actes et correspondances concernant :
  - la gestion logistique du patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'administration des matériels roulants, les casernements et les logements,
  - la gestion des biens réseaux, informatiques, de la téléphonie et des transmissions.

Sont exclus de la délégation, les correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel François Gonzalez, délégation de signature est accordée au commandant Julien DAGUENET, adjoint au chef du groupement logistique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement logistique,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion logistique du patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'administration des matériels roulants, les casernements et les logements, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à monsieur Philippe RUFFAULT, chef du groupement des systèmes d'informations, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement système d'information,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion administrative des biens réseaux, informatiques, de la téléphonie et des transmissions, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe RUFFAULT, chef du groupement des systèmes d'information, la délégation de signature accordée à l'article 3 est également donnée au commandant Martin DEROIDE, adjoint au chef de groupement des systèmes d'information, dans la limite des attributions précitées.

**Article 5** : L'arrêté portant délégation de signature au sein du pôle soutien technique et logistique en date du 21 juillet 2021 est abrogé.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

**Article 7** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

*Notifié le*  
*Signature de l'agent*

Vannes, le 3 mai 2023  
Le Président du Conseil d'Administration,

Gwenn LE NAY

